

ACTE DE CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE
demeurant : Ldt Faveau - 47300 VILLENEUVE S/LOT
- Monsieur Jean AUDUBERT
demeurant : Route de la Gare 46130 PUYBRUN

CEDANTS, d'une part

RECEVÉ POUR TRAVAIL DE NOTAIRES
A LA RECEPTE DE LA CHAMBRE DE NOTAIRES
le 7 JUIL 1993
F. 17
RECU [] - DTS D'ENREGT. 100
Signature : Contrôleur des Impôts

A. 64
de 9/01/93
GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
B.P. 22-47002 AGEN Cédex
92B250.

La SARL M.A.P. CONSULTANTS, SARL au Capital de 50.000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, dont le siège social est situé 4, Place des Jacobins 47000 AGEN, immatriculée au RCS d'Agén sous le numéro 91 B 110 - B 381 635 978, et au SIRET sous le n° 381.635.978.00012 - APE 7703, représentée par Monsieur Patrick MAURI, Associé, spécialement mandaté par l'A.G.E. du 1er Juin 1993,

CESSIONNAIRE, d'une part

Agissant et stipulant tous trois en qualité d'Associés de la SARL SORECOM au CAPITAL DE 50.000 F, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500, ayant son siège social 4, Place des Jacobins à 47000 AGEN, immatriculée au RCS d'Agén sous le numéro 92 B 250 - B 348 294 638 et au SIRET sous le numéro 348 294 638 00047 - APE 741C

ET

- Monsieur Patrick MAURI, demeurant 34, rue de Beurre 47300 VILLENEUVE S/LOT agréé en qualité de nouvel associé par l'Assemblée de ce jour.

Encore CESSIONNAIRE, d'autre part,

Monsieur Jean AUDUBERT, intervenant également aux présentes, en sa qualité de Gérant de la SARL SORECOM, pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts, et qu'elle a été agréé par délibération des associés en date de ce jour.

Encore, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Par les présentes :

- 1- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, cède avec les garanties ordinaires et de droit :
23 parts numérotées de 110 à 132 sur les 132 parts qu'il possède dans la Société à la SARL M.A.P. CONSULTANTS qui accepte.
- 2- Monsieur Jean AUDUBERT, cède avec les garanties ordinaires et de droit :
- 22 parts numérotées 311 à 342 à la SARL M.A.P. CONSULTANT, qui accepte,
- 1 Part numérotée 341 à Monsieur Patrick MAURI qui accepte,
sur les 132 parts qu'il possède dans la Société.

.../

J. A. P. A.
APC

FACE ANNULÉE
ART. 905 DU C.G.I.

Les parts cédées deviendront la propriété des CESSIONNAIRES à compter de ce jour.

Ces derniers seront subrogés dans tous les droits et obligations liés aux parts qui leur sont cédées.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme globale de NEUF CENT VINGT Francs (920 F)

Laquelle somme a été payée comptant par les CESSIONNAIRES, ce jour même aux CEDANTS qui le reconnaissent et leur en donne bonne et valable quittance, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE à la SARL M.A.P. CONSULTANTS, 23 parts pour la somme de QUARANTE CINQ MILLE FRANCS, ci.....	460 F
- Monsieur Jean AUDUBERT à la SARL M.A.P. CONSULTANTS 22 parts pour la somme de QUARANTE TROIS MILLE CINQUANTE FRANCS, ci	440 F
à Monsieur Patrick MAURI 1 part pour la somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS	20 F
TOTAL	<u>920 F</u> =====

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE et Monsieur Jean AUDUBERT, attestent que les parts, objet de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils déclarent en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Jean AUDUBERT, Gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités d'enregistrement et de publicité prescrits par la loi, et en prendre acte au nom de la Société, conformément à l'Art. L.20.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par les Cessionnaires pour les frais se rapportant à la cession de parts à eux consenties, et par la Société, pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en Cinq Originaux

à Agen

Le 15/08/93

Mr Jean AUDUBERT

(Bon pour cession de 23 parts)

Bon pour cession de 23 parts

Mr Patrick MAURI

(Bon pour acceptation de cession
d'1 part)

Bon pour acceptation de cession
de 1 part

Mr Alain PECHMAGRE-CAMINADE

(Bon pour cession de 23 parts)

Bon pour cession de 23 parts

Mr P. MAURI P/SARL MAP CONSULTANT

(Bon pour acceptation de cession
de 45 parts)

Bon pour acceptation de cession
de 45 parts

FACD 2000-1E
ART. 905 DU C.G.I.